

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 18 octobre 2024

Date d'affichage : 17 octobre 2024

Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_21\_/ votants /\_28\_/

### L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-QUATRE OCTOBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIÉZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, S. SABLITCH, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :

J-B. PAUL  
C. TIPHINEAUD  
P. QUÉRO  
M. ALOUI  
S. QUINTYN  
C. SILVA  
V. BAYOUT

procuration à

C. QUÉRO  
P. ROUYER  
É. GRILLON  
L. FORICHON  
V. MOREAU  
J. QUEIJO  
C. CONTAMIN

Absent excusé : D. ASSO

Secrétaire de séance : Sophie SABLITCH est désignée, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

**OBJET : ADHÉSION AU SMOYS AU TITRE DE LA COMPÉTENCE DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ POUR LA COMMUNE DE BUNO-BONNEVAUX ET ADHÉSION AU TITRE DE LA COMPÉTENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VÉHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) POUR LES COMMUNES DE BROUY, CHAMPMOTTEUX, MORSANG-SUR-SEINE, ORMOY-LA-RIVIERE ET VALPUISEAUX**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-20,

**VU** l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022,

**VU** la délibération n° 2024-39 du comité syndical du SMOYS du 26 avril 2024 approuvant l'adhésion au SMOYS au titre de la compétence de service public de distribution de gaz pour la commune de Buno-Bonnevaux,

**VU** les délibérations n° 2024-40, n° 2024-41, n° 2024-42, n° 2024-43, n° 2024-44 du comité syndical du SMOYS du 14 juin 2024 approuvant l'adhésion au titre de la compétence infrastructures de recharges

REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2024

Application agréée E-legalite.com

**20241024\_001**

pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) pour les communes de Brouy, Champmotteux, Morsang-Sur-Seine, Ormoy-La-Rivière et Valpuiseaux, annexées,

**VU** l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 21 octobre 2024,

**CONSIDÉRANT** que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion des communes mentionnées ci-dessus au Syndicat.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence de service public de distribution de gaz pour la commune de Buno-Bonnevaux.

**APPROUVE** l'adhésion au titre de la compétence infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de sa mobilité électrique, pour les communes de Brouy, Champmotteux, Morsang-Sur-Seine, Ormoy-La-Rivière et Valpuiseaux.

**MANDATE** le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

**CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 octobre 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*  
*Certification exécutoire le*  
*Date d'affichage le*  
*Conseil municipal du 24 octobre 2024*

Éric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-094-219400017-20241024-20241024\_00

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE**

**Date de convocation : 18 octobre 2024**

**Date d'affichage : 17 octobre 2024**

**Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_21\_/ votants /\_28\_/**

### **L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-QUATRE OCTOBRE**

**Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.**

**Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIÉZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, S. SABLITCH, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN**

**Absents représentés :**

**J-B. PAUL  
C. TIPHINEAUD  
P. QUÉRO  
M. ALOUI  
S. QUINTYN  
C. SILVA  
V. BAYOUT**

**procuration à**

**C. QUÉRO  
P. ROUYER  
É. GRILLON  
L. FORICHON  
V. MOREAU  
J. QUEIJO  
C. CONTAMIN**

**Absent excusé : D. ASSO**

**Secrétaire de séance : Sophie SABLITCH est désignée, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.**

### **OBJET : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'ÎLOT « POISSON ROUGE »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Code de l'Expropriation,

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune d'Ablon-sur-Seine, approuvé par délibération du Conseil municipal d'Ablon-sur-Seine en date du 19 décembre 2013, modifié par délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2014, et modifié par délibération du Conseil territorial du 21 décembre 2019,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne modifié par l'arrêté préfectoral n°2023/04346 du 7 décembre 2023,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018/3846 en date du 21 novembre 2018 portant approbation du Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain (PPRMT) différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne,

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 29/10/2024**

Application agréée E-legalite.com

Mairie d'Ablon-sur-Seine  
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

**20241024\_002**

**VU** la délibération n°2018-11-13\_1215 du Conseil territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 13 novembre 2018 portant approbation des secteurs de prise en considération de l'étude urbaine et de programmation pour la revitalisation du centre-ville,

**VU** la convention conclue par la commune d'Ablon-sur-Seine le 3 février 2020 avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) afin de conduire une mission de veille foncière, notamment dans le secteur du centre-ville, pour la mise en œuvre du développement de son territoire,

**VU** les parcelles AE 82, AE 83, AE 84, AE 85 et AE 86 constituant l'îlot « Poisson Rouge », qui sont classées en zone UAa du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, en zone bleue du PPRI, en zone verte (faiblement exposée B3) du PPRMT et en zone de vigilance TRAPIL,

**VU** l'avis de la Commission Cadre de vie en date du 21 octobre 2024,

**CONSIDÉRANT** que ces terrains, d'une surface totale d'environ 1528 m<sup>2</sup>, dépassent en partie sur la rue du Bac, impliquant danger et difficultés de circulation sur la chaussée, perte d'accessibilité des trottoirs et déqualifiant la perspective sur le principal axe de circulation et cœur commerçant de la commune d'Ablon-sur-Seine,

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation qui est faite des locaux est source de nombreux désordres dans le centre-ville avec des conditions de vie dégradées offertes à des personnes en difficulté dans les établissements hôteliers et une copropriété à la vétusté dangereuse,

**CONSIDÉRANT** que ce secteur repéré déqualifie le centre-ville dans lequel il s'insère et justifie de concourir à leur maîtrise foncière par la commune pour valoriser et améliorer ce quartier de centralité,

**CONSIDÉRANT** que l'EPFIF peut acquérir ces parcelles pour le compte de la Commune afin de maîtriser leur devenir,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) suivie le cas échéant d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,

**CONSIDÉRANT** qu'à ce stade, le dossier exigé par l'article R.112-4 du Code de l'Expropriation n'est pas finalisé,

**CONSIDÉRANT** néanmoins que le projet répond à un besoin réel,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à mettre en œuvre l'ensemble des démarches permettant d'engager la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.), en vue de l'acquisition des parcelles, d'une surface totale d'environ 1 528 m<sup>2</sup>, situées dans l'îlot « Poisson Rouge », afin de maîtriser foncièrement ce cœur de ville.

**DIT** que le Conseil municipal sera appelé à se prononcer courant 2025 sur le dossier permettant de procéder au lancement de cette procédure de D.U.P.

**CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 octobre 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait  
obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir  
porter à sa connaissance s'il a l'intention  
de déférer la présente décision devant la  
juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*  
*Certification exécutoire le*  
*Date d'affichage le*  
*Conseil municipal du 24 octobre 2024*

Éric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2024

Application agréée E-legalite.com

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE**

**Date de convocation : 18 octobre 2024**

**Date d'affichage : 17 octobre 2024**

**Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_21\_/ votants /\_28\_/**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-QUATRE OCTOBRE**

**Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.**

**Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIÉZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, S. SABLITCH, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN**

**Absents représentés :**

**J-B. PAUL  
C. TIPHINEAUD  
P. QUÉRO  
M. ALOUI  
S. QUINTYN  
C. SILVA  
V. BAYOUT**

**procuration à**

**C. QUÉRO  
P. ROUYER  
É. GRILLON  
L. FORICHON  
V. MOREAU  
J. QUEIJO  
C. CONTAMIN**

**Absent excusé : D. ASSO**

**Secrétaire de séance : Sophie SABLITCH est désignée, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.**

---

### **OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DÉLIMITATION DU SECTEUR DE RENOUVELLEMENT URBAIN « DURU » EN ZONE C DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AÉROPORT D'ORLY**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.112-9 et L.112-10,

**VU** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Orly Aérogare,

**VU** le plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly révisé, approuvé par arrêté interpréfectoral en date du 21 décembre 2012,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne modifié par l'arrêté préfectoral n°2023/04346 du 7 décembre 2023,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018/3846 en date du 21 novembre 2018 portant approbation du Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain (PPRMT) différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne,

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 29/10/2024**

Application agréée E-legalite.com

**20241024\_003**

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune d'Ablon-sur-Seine, approuvé par délibération du Conseil municipal d'Ablon-sur-Seine en date du 19 décembre 2013, modifié par délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2014, et modifié par délibération du Conseil territorial du 21 décembre 2019,

**VU** la délibération n°2018-11-13\_1215 du Conseil territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 13 novembre 2018 portant approbation des secteurs de prise en considération de l'étude urbaine et de programmation pour la revitalisation du centre-ville,

**VU** le projet de délimitation de secteur de renouvellement urbain « Duru » annexée à la présente délibération,

**VU** l'avis de la Commission Cadre de vie en date du 21 octobre 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'au titre de l'article L. 112-10 5° du Code de l'Urbanisme, il est possible dans la zone C du plan d'exposition au bruit de délimiter des secteurs de renouvellement urbain des quartiers ou villages existants où des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain peuvent être autorisées, et où une augmentation de la capacité de logements et de la population à l'intérieur de ces secteurs peut être autorisée,

**CONSIDÉRANT** les études urbaines et de programmation pour la revitalisation du centre-ville d'Ablon-sur-Seine indiquant le besoin au nom de l'intérêt général de renouvellement urbain sur l'emplacement stratégique « Lot Duru » impliquant une augmentation de la capacité d'accueil de population en zone C du PEB,

**CONSIDÉRANT** la compétence de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en matière de Plan Local d'Urbanisme,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** d'émettre un avis favorable pour le Conseil territorial pour approuver le projet de délimitation du secteur de renouvellement urbain « îlot Duru » permettant la réalisation de 44 logements et la suppression de 3 logements existants équivalent à une augmentation modérée d'environ 100 habitants.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

**DIT** que cette délibération sera affichée à la Mairie.

**CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 octobre 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait  
obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir  
porter à sa connaissance s'il a l'intention  
de déférer la présente décision devant la  
juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*  
*Certification exécutoire le*  
*Date d'affichage le*  
*Conseil municipal du 24 octobre 2024*

Éric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-094-219400017-20241024-20241024\_00

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 18 octobre 2024

Date d'affichage : 17 octobre 2024

Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_21\_/ votants /\_28\_/

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-QUATRE OCTOBRE**

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **Éric GRILLON**, Maire.

Présents : **É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIÉZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, S. SABLITCH, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN**

Absents représentés :

**J-B. PAUL  
C. TIPHINEAUD  
P. QUÉRO  
M. ALOUI  
S. QUINTYN  
C. SILVA  
V. BAYOUT**

procuration à

**C. QUÉRO  
P. ROUYER  
É. GRILLON  
L. FORICHON  
V. MOREAU  
J. QUEIJO  
C. CONTAMIN**

Absent excusé : **D. ASSO**

Secrétaire de séance : **Sophie SABLITCH** est désignée, à l'**UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

### **OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN DE MOBILITÉ DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L.1214-1 et suivants du Code des Transports et notamment l'article L.1214-25,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2024-002 en date du 24 mars 2024 arrêtant le projet de Plan des Mobilités d'Île-de-France,

**VU** le vœu exprimant l'opposition du Conseil municipal d'Ablon-sur-Seine au projet de port fluvial à Vigneux-sur-Seine et au projet de franchissement routier de la Seine à Athis-Mons en date 5 octobre 2023,

**VU** le projet de Plan des Mobilités en Île-de-France avec les principaux objectifs suivants à l'horizon 2030 :

- Réduction de 26 % des gaz à effet de serre liés aux déplacements,
- La baisse de la concentration de polluants sous les valeurs réglementaires,
- L'amélioration de la sécurité routière et la réduction de moitié des accidents de la circulation.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2024

Application agréée E-legalite.com

- L'augmentation de 15 % de la fréquentation des transports collectifs,
- La poursuite de la dynamique de l'utilisation des transports en commun par le plus grand nombre,
- Le triplement de la part des déplacements à vélo d'ici à 2030,
- L'augmentation de la part de véhicules électriques dans le parc automobile franciliens de 20 % d'ici à 2030,
- D'encourager le covoiturage.

**VU** le plan d'action déclinés en 14 axes répartis en 5 grandes orientations,

**VU** l'axe n°10 du Plan de Mobilité qui consiste à décarboner le fret et le transport de marchandises en prévoyant de « soutenir une logistique territoriale plus durable et performante en favorisant le transport de marchandises par train ou voie fluviale, l'optimisation des flux routiers et la transition énergétique des véhicules de transport »,

**VU** l'avis de la Commission Cadre de vie en date du 21 octobre 2024,

**CONSIDÉRANT** que la commune d'Ablon-sur-Seine partage la nécessité d'améliorer les modes de mobilités et la réduction des conséquences de la circulation des biens et des personnes sur l'environnement et la santé notamment en termes de nuisances sonores, de pollution de l'air et de dégradation des paysages,

**CONSIDÉRANT** que les habitants de la commune d'Ablon-sur-Seine sont soumis à de nombreux risques et nuisances cumulatifs liés à la proximité du couloir aérien de l'aéroport de Paris-Orly, à l'importance de son front de Seine inondable, à la présence de plusieurs conduites souterraines transportant des matières dangereuses sous pression sur son territoire, à son franchissement par deux lignes ferrées dont une réservée au fret ferroviaire,

**CONSIDÉRANT** que le projet local de port industriel porté par HAROPA PORT sur les rives de Vigneux-sur-Seine en face d'Ablon-sur-Seine prévoit le développement d'une plate-forme industrielle multimodale qui ne saurait justifier les intolérables atteintes à la santé, à l'environnement, au cadre de vie et aux lourdes conséquences de la logistique du « dernier kilomètre » liées à sa construction et à son exploitation au prétexte de l'augmentation de la part du fret fluvial dans les transports de marchandises,

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de franchissement de Seine entre Vigneux-sur-Seine et Athis-Mons impacterait de manière inadmissible les populations environnantes déjà soumises à un cumul de nuisance affectant leur santé, leur sécurité et la valeur de leur patrimoine et contribuerait à surcharger des réseaux routiers déjà saturés,

**CONSIDÉRANT** que l'article L.1214-1 du Code des Transports définit que le Plan de Mobilité doit « contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi qu'à la préservation de la biodiversité. »,

**CONSIDÉRANT** que l'article L.1214-2 1° précise que « le Plan de Mobilité vise à assurer l'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part, en tenant compte de la nécessaire limitation de l'étalement urbain telle qu'encadrée par les plans locaux d'urbanisme ou les plans locaux d'urbanisme intercommunaux »,

**CONSIDÉRANT** que l'axe n°1 du projet de Plan de Mobilité consiste à « développer l'utilisation des transports collectifs en les rendant plus attractifs en proposant une offre sûre et performante adaptée aux usages des Franciliens » pour développer une alternative à la voiture individuelle,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (J. BUISINE CORLOBÉ),**

**DÉCIDE** d'émettre un avis favorable au projet de Plan de Mobilité de la Région Île-de-France sous réserve que sa mise en œuvre ne justifie pas un projet de port industriel sur les rives de Vigneux-sur-Seine ni un éventuel projet de franchissement de Seine entre Vigneux-sur-Seine et Athis-Mons et qu'elle permette d'engager une amélioration du service du RER C sur la commune.

**DIT** que le Conseil municipal sera particulièrement attentif au respect des priorités établies par le Plan de Mobilité de la Région Île-de-France en matière de protection de la santé et de l'environnement notamment dans des projets d'implantation de plateformes industrielles développant le fret fluvial ou des infrastructures routières au mépris de la santé, de l'environnement et du cadre de vie des populations.

**DIT** que le Conseil municipal sera particulièrement attentif à l'application de l'axe n°1 du Plan de Mobilité de la Région Île-de-France qui consiste à « développer l'utilisation des transports collectifs en les rendant plus attractifs en proposant une offre sûre et performante adaptée aux usages des Franciliens » au RER C qui dessert la gare d'Ablon. En effet les horaires prévus ne sont pas toujours respectés et surtout des trains sont régulièrement supprimés voire tout simplement non prévus, limitant parfois la desserte à un unique passage par heure à la gare d'Ablon pour aller vers Paris. Cette fréquence et cette qualité de desserte insatisfaisantes ne permettent pas « une offre sûre et performante » adaptée à l'usage des Ablonais, pourtant nécessaire pour encourager l'utilisation du réseau de transport au commun en alternative à la voiture individuelle.

**CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 octobre 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*  
*Certification exécutoire le*  
*Date d'affichage le*  
*Conseil municipal du 24 octobre 2024*

Éric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2024

Application agréée E-legalite.com

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 18 octobre 2024

Date d'affichage : 17 octobre 2024

Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_21\_/ votants /\_28\_/

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-QUATRE OCTOBRE**

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **Éric GRILLON**, Maire.

Présents : **É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNEZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, S. SABLITCH, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN**

Absents représentés :

**J-B. PAUL  
C. TIPHINEAUD  
P. QUÉRO  
M. ALOUI  
S. QUINTYN  
C. SILVA  
V. BAYOUT**

procuration à

**C. QUÉRO  
P. ROUYER  
É. GRILLON  
L. FORICHON  
V. MOREAU  
J. QUEIJO  
C. CONTAMIN**

Absent excusé : **D. ASSO**

Secrétaire de séance : **Sophie SABLITCH** est désignée, à l'**UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

---

## **OBJET : CADRE ANNUEL POUR IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES BIENS MEUBLES INFÉRIEURS À 500 € TOUTES TAXES COMPRISES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

**VU** l'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

**VU** la circulaire n° INTB020059C du 26/02/2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** l'avis de la Commission Ressources en date du 22 octobre 2024,

**CONSIDÉRANT** que l'Assemblée délibérante peut décider d'une liste locale de biens meubles inférieurs à 500 € toutes taxes comprises qui peuvent être imputées en section d'investissement et que celle-ci doit faire l'objet d'une délibération annuelle du Conseil municipal,

**Après avoir entendu l'exposé de Laurent FORICHON,**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** de compléter la liste fixée par la circulaire n° INTB020059C du 26/02/2002 avec les biens meubles mentionnés ci-dessous afin permettre leur inscription en section d'investissement, compte tenu de leur caractère de durabilité et de leur montant unitaire inférieur à 500 € TTC et, ce pour l'exercice 2024 :

- Mobiliers intérieur et urbain (tables, chaises, vestiaires, banc, potelet, supports panneaux de signalisation, etc.) ;
- Bureautique et informatique (tableaux, switch, modem, bornes wifi, tablettes, logiciels/proiciels, périphériques, alarme, télésurveillance, etc.) ;
- Communication : matériel audiovisuel, matériel d'exposition/affichage (appareil photo, téléphone, grilles, panneaux, meubles, présentoirs, vitrines, etc.) ;
- Matériel des ateliers : outillages et matériels techniques (échelle, escabeau, outils, machines, accessoires automobiles) ;
- Eclairage public : lampadaire, mats, petits accessoires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

**CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 octobre 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*  
*Certification exécutoire le*  
*Date d'affichage le*  
*Conseil municipal du 24 octobre 2024*

Éric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-094-219400017-20241024-20241024\_00

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 18 octobre 2024

Date d'affichage : 17 octobre 2024

Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_21\_/ votants /\_28\_/

## L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-QUATRE OCTOBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNEZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, S. SABLITCH, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :

J-B. PAUL  
C. TIPHINEAUD  
P. QUÉRO  
M. ALOUI  
S. QUINTYN  
C. SILVA  
V. BAYOUT

procuration à

C. QUÉRO  
P. ROUYER  
É. GRILLON  
L. FORICHON  
V. MOREAU  
J. QUEIJO  
C. CONTAMIN

Absent excusé : D. ASSO

Secrétaire de séance : Sophie SABLITCH est désignée, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

## OBJET : FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (F.C.C.T.) DÉFINITIF 2023 DE LA COMMUNE D'ABLON-SUR-SEINE VERS L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants,

**VU** l'article L5219-5 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (EPT12) dont le siège est à Orly Aéroport,

**VU** l'avis de la Commission Ressources en date du 22 octobre 2024,

**CONSIDÉRANT** que le Fonds de Compensation des Charges Transférées (F.C.C.T.) 2023 définitif de la commune d'Ablon-sur-Seine a fait l'objet d'un rapport à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales du 25 juin 2024,

REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2024

Application agréée E-legalite.com

**Après avoir entendu l'exposé de Laurent FORICHON,**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (F.C.C.T.) définitif 2023 de la commune d'Ablon-sur-Seine à **275 339,00 €** se décomposant comme suit :

- Participation à la gestion des eaux pluviales : **89 780,00 €** (65 195 € de FCCT part forfaitaire et 24 585 € de FCCT part au réel) ;
- La participation des communes du bassin 5 au déficit constaté suite à la réalisation des bilans 2022 des bassins OM : **11 337,00 €** ;
- Besoin de financement du transfert du plan local d'urbanisme : **4 308,00 €** (4 308,00 € de FCCT part forfaitaire et 0,00 € de FCCT part au réel) ;
- Besoin de financement de la médiathèque : **82 405,00 €** (96 405,00 € de FCCT part forfaitaire et - 14 000,00 € de FCCT part au réel) ;
- Besoin de financement de la compétence du développement économique et emploi : **8 387,00 €** (8 387,00 € de FCCT part forfaitaire et 0,00 € de FCCT part au réel) ;
- Contribution au fonctionnement des instances territoriales de l'établissement public à hauteur de 1€ par habitant : **5 456,00 €** ;
- La participation des communes aux dépenses du PLUI pour : **2 706,00 €** ;
- Et la participation au fonctionnement de la compétence habitat : **70 961,00 €** (0,00 € de FCCT part forfaitaire et 70 961,00 € de FCCT part au réel) avec 21 733,00€ de restes à réaliser.

**DIT** que le différentiel entre le F.C.C.T. provisoire 2023 et le F.C.C.T. définitif 2023 est de - 21 733 € qui sera remboursé par l'Établissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

**CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 octobre 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*  
*Certification exécutoire le*  
*Date d'affichage le*  
*Conseil municipal du 24 octobre 2024*

Éric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2024

Application agréée E-legalite.com

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 18 octobre 2024

Date d'affichage : 17 octobre 2024

Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_21\_/ votants /\_28\_/

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-QUATRE OCTOBRE**

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **Éric GRILLON**, Maire.

Présents : **É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNEZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, S. SABLITCH, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN**

Absents représentés :

**J-B. PAUL  
C. TIPHINEAUD  
P. QUÉRO  
M. ALOUI  
S. QUINTYN  
C. SILVA  
V. BAYOUT**

procuration à

**C. QUÉRO  
P. ROUYER  
É. GRILLON  
L. FORICHON  
V. MOREAU  
J. QUEIJO  
C. CONTAMIN**

Absent excusé : **D. ASSO**

Secrétaire de séance : **Sophie SABLITCH** est désignée, à l'**UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

## **OBJET : FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (F.C.C.T.) PROVISOIRE 2024 DE LA COMMUNE D'ABLON-SUR-SEINE VERS L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (EPT12) dont le siège est à Orly Aéroport,

**VU** l'avis de la Commission Ressources en date du 22 octobre 2024,

**CONSIDÉRANT** que le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (F.C.C.T.) 2024 provisoire de la commune d'Ablon-sur-Seine a fait l'objet d'un rapport à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales du 25 juin 2024,

**Après avoir entendu l'exposé de Laurent FORICHON,**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 25 voix POUR et 3 voix CONTRE (V. BAYOUT, M. SÉMADENI et C. CONTAMIN),**

**APPROUVE** le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales provisoire 2023 de la commune d'Ablon-sur-Seine à **316 608,00 €** se décomposant comme suit :

- Participation à la gestion des eaux pluviales : **93 474,00 €** (67 738,00 € de FCCT part forfaitaire et 25 736,00 € de FCCT part au réel) ;
- Besoin de financement du transfert du plan local d'urbanisme : **25 291,00 €** (4 476,00 € de FCCT part forfaitaire et 20 815,00 € de FCCT part au réel) ;
- Besoin de financement de la médiathèque : **100 165,00 €** (100 165,00 € de FCCT part forfaitaire et 0,00 € de FCCT part au réel) ;
- Besoin de financement de la compétence du développement économique et emploi : **8 714,00 €** (8 714,00 € de FCCT part forfaitaire et 0,00 € de FCCT part au réel) ;
- Contribution au fonctionnement des instances territoriales de l'établissement public à hauteur de 1€ par habitant : **5 456,00 €** ;
- La participation des communes aux dépenses du PLUI pour : **2 417,00 €**,
- Et la participation au fonctionnement de la compétence habitat : **81 091,00 €** (0,00 € de FCCT part forfaitaire et 81 091,00 € de FCCT part au réel),

**PRÉCISE** que les crédits liés au F.C.C.T. provisoire 2024, sont prévus au chapitre 65 au budget 2024 de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

**CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 octobre 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*  
*Certification exécutoire le*  
*Date d'affichage le*  
*Conseil municipal du 24 octobre 2024*

Éric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2024

Application agréée E-legalite.com

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 18 octobre 2024

Date d'affichage : 17 octobre 2024

Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_21\_/ votants /\_28\_/

### L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-QUATRE OCTOBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIÉZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, S. SABLITCH, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :

J-B. PAUL  
C. TIPHINEAUD  
P. QUÉRO  
M. ALOUI  
S. QUINTYN  
C. SILVA  
V. BAYOUT

procuration à

C. QUÉRO  
P. ROUYER  
É. GRILLON  
L. FORICHON  
V. MOREAU  
J. QUEIJO  
C. CONTAMIN

Absent excusé : D. ASSO

Secrétaire de séance : Sophie SABLITCH est désignée, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

### OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

VU le Budget Primitif 2024,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'avis de la commission ressources en date du 22 octobre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Laurent FORICHON,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix POUR et 3 voix CONTRE (V. BAYOUT, M. SÉMADENI et C. CONTAMIN),

APPROUVE la décision modificative n°1 suivante au Budget Primitif 2024 de la commune:

Section de fonctionnement	DÉPENSES		RECETTES	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
<b>Chapitre 042</b>				
6811-Dotations aux amort. des immobilisations incorporelles	23 149,00 €			
777- Quota-part subventions investissement transférées			23 149,00 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>23 149,00 €</b>	<b>0 €</b>	<b>23 149,00 €</b>	<b>0 €</b>
<b>SOLDE SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 23 149,00 €</b>		<b>+ 23 149,00 €</b>	

Section d'investissement	DÉPENSES		RECETTES	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
<b>Chapitre 040</b>				
13911- Sub. Transf. État et établissements nationaux	4 765,00 €			
13912 - Subv. transf. Régions	7 846,00 €			
13918 - Autres subventions d'équipements transf.	8 402,00 €			
13935 -Amendes radars automatiques et de police	2 136,00 €			
281532 – Réseaux d'assainissement			23 149,00 €	
<b>Chapitre 041</b>				
2031 - Frais d'études			131 152,90 €	
21318 - Autres bâtiments publics	131 152,90 €			
<b>TOTAUX</b>	<b>154 301,90 €</b>	<b>0 €</b>	<b>154 301,90 €</b>	<b>0 €</b>
<b>SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 154 301,90 €</b>		<b>+ 154 301,90 €</b>	

## CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 octobre 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*  
*Certification exécutoire le*  
*Date d'affichage le*  
*Conseil municipal du 24 octobre 2024*

Éric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2024

Application agréée E-legalite.com

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 18 octobre 2024

Date d'affichage : 17 octobre 2024

Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_21\_/ votants /\_28\_/

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-QUATRE OCTOBRE**

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **Éric GRILLON**, Maire.

Présents : **É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIÉZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, S. SABLITCH, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN**

Absents représentés :

**J-B. PAUL  
C. TIPHINEAUD  
P. QUÉRO  
M. ALOUI  
S. QUINTYN  
C. SILVA  
V. BAYOUT**

procuration à

**C. QUÉRO  
P. ROUYER  
É. GRILLON  
L. FORICHON  
V. MOREAU  
J. QUEIJO  
C. CONTAMIN**

Absent excusé : **D. ASSO**

Secrétaire de séance : **Sophie SABLITCH** est désignée, à l'**UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

**OBJET : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS DE LA COMMUNE –REPLACE LA DÉLIBÉRATION N°20220922\_010 DU 22 SEPTEMBRE 2022**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-1 et R2321-1,

**VU** l'article R.2321-1 du CGCT constituent les dépenses obligatoires pour les communes et les dotations aux amortissements,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°20220922\_010 du 22 septembre 2022 définissant la durée d'amortissements des immobilisations acquises par la commune,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 20220922\_011 du 22 septembre 2022 portant adaptation du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**VU** l'avis de la Commission Ressources en date du 22 octobre 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de mettre à jour la délibération 20220922\_010 en définissant un seuil unitaire pour la durée d'amortissement des biens de faible valeur,

REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-094-219400017-20241024-20241024\_00

**Après avoir entendu l'exposé de Laurent FORICHON,**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** la mise à jour de la délibération sur la méthode d'amortissement en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de la M57 et ceux relevant de l'ancienne instruction budgétaire M14 conformément à l'annexe jointe.

**AUTORISE** l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis dès la date de mise en service des biens acquis à compter du 1er janvier 2025.

**FIXE** le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an à 500 € TTC.

**AUTORISE** que les biens de faible valeur soient sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

**CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 octobre 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*  
*Certification exécutoire le*  
*Date d'affichage le*  
*Conseil municipal du 24 octobre 2024*

Éric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-094-219400017-20241024-20241024\_00

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 18 octobre 2024

Date d'affichage : 17 octobre 2024

Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_21\_/ votants /\_28\_/

### L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-QUATRE OCTOBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNEZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, S. SABLITCH, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :

J-B. PAUL  
C. TIPHINEAUD  
P. QUÉRO  
M. ALOUI  
S. QUINTYN  
C. SILVA  
V. BAYOUT

procuration à

C. QUÉRO  
P. ROUYER  
É. GRILLON  
L. FORICHON  
V. MOREAU  
J. QUEIJO  
C. CONTAMIN

Absent excusé : D. ASSO

Secrétaire de séance : Sophie SABLITCH est désignée, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

### OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE - ANNÉE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-24 et 25, ainsi que les articles R 2334-10 à R 2334-12,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 22 octobre 2024,

**CONSIDÉRANT** que le produit des amendes de police est partagé proportionnellement au nombre des contraventions de la police de la circulation dressées sur le territoire respectif des Communes,

**CONSIDÉRANT** que les sommes allouées ne peuvent être affectées qu'à des travaux de voirie commandés par les exigences de la sécurité routière,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la ville de solliciter auprès du Conseil départemental du Val-de-Marne une aide financière au titre du produit des amendes de police pour l'opération suivante : Travaux de réhabilitation des rues Bir-Hakeim, Gabriel Péri, Simon, Henri Laire et du Mont Cassin, pour un montant de travaux de 93 409.80 € HT,

**Après avoir entendu l'exposé de Laurent FORICHON,**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Val-de-Marne au titre de la répartition du produit des amendes de police 2024 pour les opérations susvisées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

**DIT** que les crédits seront inscrits à l'article 1323 « Départements » en recette d'investissement du budget de la Commune.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principal d'Orly

**CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 octobre 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*  
*Certification exécutoire le*  
*Date d'affichage le*  
*Conseil municipal du 24 octobre 2024*

Éric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2024

Application agréée E-legalite.com

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 18 octobre 2024

Date d'affichage : 17 octobre 2024

Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_21\_/ votants /\_28\_/

## L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-QUATRE OCTOBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIÉZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, S. SABLITCH, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :

J-B. PAUL  
C. TIPHINEAUD  
P. QUÉRO  
M. ALOUI  
S. QUINTYN  
C. SILVA  
V. BAYOUT

procuration à

C. QUÉRO  
P. ROUYER  
É. GRILLON  
L. FORICHON  
V. MOREAU  
J. QUEIJO  
C. CONTAMIN

Absent excusé : D. ASSO

Secrétaire de séance : Sophie SABLITCH est désignée, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

## OBJET : APPROBATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES DE TITRES DE RECETTES IRRÉCOUVRABLES

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et R.1617-24,

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

**VU** l'instruction codificatrice n°05-050-MO du 13 décembre 2005 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

**VU** la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public correspondant à la liste n° 6929131711,

**VU** l'état de créances éteintes produites par le comptable public correspondant à la liste n°691030201,

**VU** l'avis de la Commission Ressources en date du 22 octobre 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à la commune de statuer sur les recettes dont le recouvrement a été rendu impossible par décision judiciaire,

**CONSIDÉRANT** que toute créance irrécouvrable devient une charge pour la collectivité et doit, par conséquent, être constaté par l'Assemblée délibérante,

**Après avoir entendu l'exposé de Laurent FORICHON,**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par le comptable au regard de la liste n° 6929131711 d'Hélios pour un montant de 3 831,09 €, et indique que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

**DÉCIDE** d'admettre en créances éteintes à hauteur de 893,38 € les créances effacées par décision judiciaire, présentées par le Comptable public et indique que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6542 « Créances éteintes ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune chapitre 65, article 6541 et article 6542.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

**CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 octobre 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*  
*Certification exécutoire le*  
*Date d'affichage le*  
*Conseil municipal du 24 octobre 2024*

Éric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE**

**Date de convocation : 18 octobre 2024**

**Date d'affichage : 17 octobre 2024**

**Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_21\_/ votants /\_28\_/**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-QUATRE OCTOBRE**

**Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.**

**Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIÉZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, S. SABLITCH, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN**

**Absents représentés :**

**J-B. PAUL  
C. TIPHINEAUD  
P. QUÉRO  
M. ALOUI  
S. QUINTYN  
C. SILVA  
V. BAYOUT**

**procuration à**

**C. QUÉRO  
P. ROUYER  
É. GRILLON  
L. FORICHON  
V. MOREAU  
J. QUEIJO  
C. CONTAMIN**

**Absent excusé : D. ASSO**

**Secrétaire de séance : Sophie SABLITCH est désignée, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.**

---

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ N°2024017 DE TRAVAUX DE VOIRIE CONCERNANT LA RUE BIR HAKEIM ET LA RUE GABRIEL PÉRI SUR LA COMMUNE D'ABLON-SUR-SEINE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2131-2,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** l'avis de la Commission Ressources en date du 22 octobre 2024,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la société ÉMULITHE pour un montant total de 369 615,82 € H.T.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial.

**DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

**CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 octobre 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*  
*Certification exécutoire le*  
*Date d'affichage le*  
*Conseil municipal du 24 octobre 2024*

Éric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2024

Application agréée E-legalite.com

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE**

**Date de convocation : 18 octobre 2024**

**Date d'affichage : 17 octobre 2024**

**Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_21\_/ votants /\_28\_/**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-QUATRE OCTOBRE**

**Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.**

**Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNEZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, S. SABLITCH, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN**

**Absents représentés :**

**J-B. PAUL  
C. TIPHINEAUD  
P. QUÉRO  
M. ALOUI  
S. QUINTYN  
C. SILVA  
V. BAYOUT**

**procuration à**

**C. QUÉRO  
P. ROUYER  
É. GRILLON  
L. FORICHON  
V. MOREAU  
J. QUEIJO  
C. CONTAMIN**

**Absent excusé : D. ASSO**

**Secrétaire de séance : Sophie SABLITCH est désignée, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.**

---

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE CONSTRUCTION  
D'UN CENTRE TECHNIQUE ET ACCUEIL DE MAIRIE – LOT 1 :  
DÉMOLITION, DÉSAMIANPAGE ET DÉPLOMBAGE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2131-2,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** l'avis de la Commission Ressources en date du 22 octobre 2024,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (V. BAYOUT, M. SÉMADENI et C. CONTAMIN),**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la société Société 4D pour un montant total de 75 890,75 € H.T pour le lot n° 1 : démolition, désamiantage et déplombage.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial.

**DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

**CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 octobre 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*  
*Certification exécutoire le*  
*Date d'affichage le*  
*Conseil municipal du 24 octobre 2024*

Éric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2024

Application agréée E-legalite.com

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE**

**Date de convocation : 18 octobre 2024**

**Date d'affichage : 17 octobre 2024**

**Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_21\_/ votants /\_28\_/**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-QUATRE OCTOBRE**

**Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.**

**Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNEZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, S. SABLITCH, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN**

**Absents représentés :**

**J-B. PAUL  
C. TIPHINEAUD  
P. QUÉRO  
M. ALOUI  
S. QUINTYN  
C. SILVA  
V. BAYOUT**

**procuration à**

**C. QUÉRO  
P. ROUYER  
É. GRILLON  
L. FORICHON  
V. MOREAU  
J. QUEIJO  
C. CONTAMIN**

**Absent excusé : D. ASSO**

**Secrétaire de séance : Sophie SABLITCH est désignée, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.**

---

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE CONSTRUCTION  
D'UN CENTRE TECHNIQUE ET ACCUEIL DE MAIRIE – LOT 2 : GOE ET  
CHARPENTE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2131-2,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** l'avis de la Commission Ressources en date du 22 octobre 2024,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (V. BAYOUT, M. SÉMADENI et C. CONTAMIN),**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la société RC BAT pour un montant total de 690 015,96 € H.T pour le lot n° 2 GOE et charpente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial.

**DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

**CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 octobre 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*  
*Certification exécutoire le*  
*Date d'affichage le*  
*Conseil municipal du 24 octobre 2024*

Éric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2024

Application agréée E-legalite.com

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 18 octobre 2024

Date d'affichage : 17 octobre 2024

Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_21\_/ votants /\_28\_/

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-QUATRE OCTOBRE**

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **Éric GRILLON**, Maire.

Présents : **É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIÉZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, S. SABLITCH, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN**

Absents représentés :

**J-B. PAUL  
C. TIPHINEAUD  
P. QUÉRO  
M. ALOUI  
S. QUINTYN  
C. SILVA  
V. BAYOUT**

procuration à

**C. QUÉRO  
P. ROUYER  
É. GRILLON  
L. FORICHON  
V. MOREAU  
J. QUEIJO  
C. CONTAMIN**

Absent excusé : **D. ASSO**

Secrétaire de séance : **Sophie SABLITCH** est désignée, à l'**UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

---

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE ET ACCUEIL DE MAIRIE – LOT 3 : ÉTANCHÉITÉ**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2131-2,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** l'avis de la Commission Ressources en date du 22 octobre 2024,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (V. BAYOUT, M. SÉMADENI et C. CONTAMIN),**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la société SME France pour un montant total de 113 587,40 € H.T pour le lot n°3 relatif à l'étanchéité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial.

**DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

**CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 octobre 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*  
*Certification exécutoire le*  
*Date d'affichage le*  
*Conseil municipal du 24 octobre 2024*

Éric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2024

Application agréée E-legalite.com

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 18 octobre 2024

Date d'affichage : 17 octobre 2024

Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_21\_/ votants /\_28\_/

### L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-QUATRE OCTOBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIÉZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, S. SABLITCH, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :

J-B. PAUL  
C. TIPHINEAUD  
P. QUÉRO  
M. ALOUI  
S. QUINTYN  
C. SILVA  
V. BAYOUT

procuration à

C. QUÉRO  
P. ROUYER  
É. GRILLON  
L. FORICHON  
V. MOREAU  
J. QUEIJO  
C. CONTAMIN

Absent excusé : D. ASSO

Secrétaire de séance : Sophie SABLITCH est désignée, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

### OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE ET ACCUEIL DE MAIRIE – LOT 5 : MENUISERIE EXTÉRIEURE ET SERRURERIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2131-2,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 22 octobre 2024,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (V. BAYOUT, M. SÉMADENI et C. CONTAMIN),**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la société HP Project pour un montant total de 207 868,20 € H.T pour le lot n°5 relatif à la menuiserie extérieure et serrurerie.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial.

**DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

**CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 octobre 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*  
*Certification exécutoire le*  
*Date d'affichage le*  
*Conseil municipal du 24 octobre 2024*

Éric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2024

Application agréée E-legalite.com

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE**

**Date de convocation : 18 octobre 2024**

**Date d'affichage : 17 octobre 2024**

**Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_21\_/ votants /\_28\_/**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-QUATRE OCTOBRE**

**Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.**

**Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNEZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, S. SABLITCH, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN**

**Absents représentés :**

**J-B. PAUL  
C. TIPHINEAUD  
P. QUÉRO  
M. ALOUI  
S. QUINTYN  
C. SILVA  
V. BAYOUT**

**procuration à**

**C. QUÉRO  
P. ROUYER  
É. GRILLON  
L. FORICHON  
V. MOREAU  
J. QUEIJO  
C. CONTAMIN**

**Absent excusé : D. ASSO**

**Secrétaire de séance : Sophie SABLITCH est désignée, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.**

---

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE CONSTRUCTION  
D'UN CENTRE TECHNIQUE ET ACCUEIL DE MAIRIE – LOT 6 :  
CLOISONS, PLAFONDS ET MENUISERIE INTÉRIEURE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2131-2,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** l'avis de la Commission Ressources en date du 22 octobre 2024,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (V. BAYOUT, M. SÉMADENI et C. CONTAMIN),**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la société AGD pour un montant total de 147 113,32 € H.T pour le lot n°6 relatif aux cloisons, plafonds et menuiserie intérieure.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial.

**DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

**CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 octobre 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*  
*Certification exécutoire le*  
*Date d'affichage le*  
*Conseil municipal du 24 octobre 2024*

Éric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2024

Application agréée E-legalite.com

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE**

**Date de convocation : 18 octobre 2024**

**Date d'affichage : 17 octobre 2024**

**Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_21\_/ votants /\_28\_/**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-QUATRE OCTOBRE**

**Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.**

**Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIÉZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, S. SABLITCH, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN**

**Absents représentés :**

**J-B. PAUL  
C. TIPHINEAUD  
P. QUÉRO  
M. ALOUI  
S. QUINTYN  
C. SILVA  
V. BAYOUT**

**procuration à**

**C. QUÉRO  
P. ROUYER  
É. GRILLON  
L. FORICHON  
V. MOREAU  
J. QUEIJO  
C. CONTAMIN**

**Absent excusé : D. ASSO**

**Secrétaire de séance : Sophie SABLITCH est désignée, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.**

---

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE CONSTRUCTION  
D'UN CENTRE TECHNIQUE ET ACCUEIL DE MAIRIE – LOT 7 : SOL ET  
PEINTURE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2131-2,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** l'avis de la Commission Ressources en date du 22 octobre 2024,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (V. BAYOUT, M. SÉMADENI et C. CONTAMIN),**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la société SARL Hayet pour un montant total de 74 920,60 € H.T pour le lot n°7 sol et peinture.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial.

**DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

**CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 octobre 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*  
*Certification exécutoire le*  
*Date d'affichage le*  
*Conseil municipal du 24 octobre 2024*

Éric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2024

Application agréée E-legalite.com

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE**

**Date de convocation : 18 octobre 2024**

**Date d'affichage : 17 octobre 2024**

**Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_21\_/ votants /\_28\_/**

### **L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-QUATRE OCTOBRE**

**Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.**

**Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIÉZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, S. SABLITCH, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN**

**Absents représentés :**

**J-B. PAUL  
C. TIPHINEAUD  
P. QUÉRO  
M. ALOUI  
S. QUINTYN  
C. SILVA  
V. BAYOUT**

**procuration à**

**C. QUÉRO  
P. ROUYER  
É. GRILLON  
L. FORICHON  
V. MOREAU  
J. QUEIJO  
C. CONTAMIN**

**Absent excusé : D. ASSO**

**Secrétaire de séance : Sophie SABLITCH est désignée, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.**

---

### **OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE ET ACCUEIL DE MAIRIE – LOT 8 : CVP**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2131-2,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** l'avis de la Commission Ressources en date du 22 octobre 2024,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (V. BAYOUT, M. SÉMADENI et C. CONTAMIN),**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la société Fluides Climats Services pour un montant total de 168 000,00 € H.T pour le lot n°8 CVP.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial.

**DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

**CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 octobre 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*  
*Certification exécutoire le*  
*Date d'affichage le*  
*Conseil municipal du 24 octobre 2024*

Éric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2024

Application agréée E-legalite.com

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 18 octobre 2024

Date d'affichage : 17 octobre 2024

Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_21\_/ votants /\_28\_/

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-QUATRE OCTOBRE**

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIÉZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, S. SABLITCH, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :

J-B. PAUL  
C. TIPHINEAUD  
P. QUÉRO  
M. ALOUI  
S. QUINTYN  
C. SILVA  
V. BAYOUT

procuration à

C. QUÉRO  
P. ROUYER  
É. GRILLON  
L. FORICHON  
V. MOREAU  
J. QUEIJO  
C. CONTAMIN

Absent excusé : D. ASSO

Secrétaire de séance : Sophie SABLITCH est désignée, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

---

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE CONSTRUCTION  
D'UN CENTRE TECHNIQUE ET ACCUEIL DE MAIRIE – LOT 9 :  
ÉLECTRICITÉ**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2131-2,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** l'avis de la Commission Ressources en date du 22 octobre 2024,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (V. BAYOUT, M. SÉMADENI et C. CONTAMIN),**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la société EC2F pour un montant total de 121 935,58 € H.T pour le lot n°9 électricité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial.

**DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

**CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 octobre 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*  
*Certification exécutoire le*  
*Date d'affichage le*  
*Conseil municipal du 24 octobre 2024*

Éric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2024

Application agréée E-legalite.com

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 18 octobre 2024

Date d'affichage : 17 octobre 2024

Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_21\_/ votants /\_28\_/

## L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-QUATRE OCTOBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIÉZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, S. SABLITCH, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :

J-B. PAUL  
C. TIPHINEAUD  
P. QUÉRO  
M. ALOUI  
S. QUINTYN  
C. SILVA  
V. BAYOUT

procuration à

C. QUÉRO  
P. ROUYER  
É. GRILLON  
L. FORICHON  
V. MOREAU  
J. QUEIJO  
C. CONTAMIN

Absent excusé : D. ASSO

Secrétaire de séance : Sophie SABLITCH est désignée, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

## OBJET : RECOURS AU CONTRAT D'ALTERNANCE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

**VU** la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**VU** la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelles tout au long de la vie,

**VU** le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

**VU** le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**VU** l'avis donné par le Comité Social Territorial en sa séance du 21 octobre 2024,

**VU** l'avis de la Commission Ressources en date du 22 octobre 2024,

**CONSIDÉRANT** que l'alternance permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge

**20241024\_021**

supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'alternance ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** le recours au contrat d'alternance.

**DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2024 /2025, trois contrats d'alternance conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'alternant	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Urbanisme	Gestionnaire en Urbanisme / habitat, attractivité commerciale et environnement	BUT 3 <sup>ème</sup> année Ville et Territoires Durables	1 an
Ressources humaines	Gestionnaire administratif RH	Bac +2 ou Bac +3 ressources humaines	1 an
Finances / marchés publics	Gestionnaire administratif finances et marché public	Bac +2 ou Bac +3	1 an

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2024 et 2025, au chapitre 012.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'alternance ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formations d'Apprentis.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

**CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 octobre 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*  
*Certification exécutoire le*  
*Date d'affichage le*  
*Conseil municipal du 24 octobre 2024*

Éric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.



REÇU EN PREFECTURE  
le 29/10/2024

Application agréée E-legalite.com

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 18 octobre 2024

Date d'affichage : 17 octobre 2024

Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_21\_/ votants /\_28\_/

### L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-QUATRE OCTOBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIÉZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, S. SABLITCH, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :

J-B. PAUL  
C. TIPHINEAUD  
P. QUÉRO  
M. ALOUI  
S. QUINTYN  
C. SILVA  
V. BAYOUT

procuration à

C. QUÉRO  
P. ROUYER  
É. GRILLON  
L. FORICHON  
V. MOREAU  
J. QUEIJO  
C. CONTAMIN

Absent excusé : D. ASSO

Secrétaire de séance : Sophie SABLITCH est désignée, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

### OBJET : RECRUTEMENT POUR LES OPÉRATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 10, qui précise que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

**VU** l'article 156 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité titre V, précisant les opérations de recensement,

**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**VU** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

**VU** l'arrêté du 19 juillet 2000 portant création d'un traitement automatisé d'informations individuelles relatif à la constitution et à la mise à jour par l'INSEE du répertoire d'immeubles.

**VU** l'arrêté du 5 août 2003 publié le 5 septembre 2003, portant applicable des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003,

**VU** l'avis de la Commission Ressources en date du 22 octobre 2024,

REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2024

Application agréée E-legalite.com

**CONSIDÉRANT** l'obligation créée par la loi relative à la démocratie (titre V) de participer à l'organisation du recensement,

**CONSIDÉRANT** que la collectivité doit organiser pour l'année 2025, les opérations de recensement de la population,

**CONSIDÉRANT** que le recensement est préparé et réalisé en collaboration avec l'INSEE, par les communes qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'État,

**CONSIDÉRANT** que cette dotation n'a pas été encore fixée pour l'année 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner un coordonnateur, un adjoint de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs,

**Après avoir entendu l'exposé de Christelle QUÉRO,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** le Maire à :

- 1- Procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser,
- 2- Désigner 1 coordonnateur et 1 coordinateur adjoint d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- 3- Recruter 12 agents recenseurs et à les rémunérer,
- 4- Désigner par arrêté toute personne concourant au recensement,

**DÉCIDE** de rémunérer les agents concourant au recensement de l'année 2025 sur la base suivante :

Agents recenseurs :

3,60 € par feuille de logement

20 € par demi-journée de formation obligatoire,

Une prime de 60 € pour effectuer la tournée de reconnaissance,

Une prime de 30 € si le carnet de tournée a été bien tenu,

Une prime de qualité de 200 € si le taux de collecte des logements est d'au moins 95 %

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme du recensement et au prorata de travail effectué.

Agents participants aux opérations

Prime forfaitaire pour le coordonnateur et le coordonnateur adjoint : 200 €

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Dépenses : Chapitre 012 – Fonction 0222,

Recettes : Chapitre 74 – Fonction 0222 – Nature 7484.

**PRÉCISE** que le recensement de l'année 2025 aura lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

**CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 octobre 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*

*Certification exécutoire le*

*Date d'affichage le*

*Conseil municipal du 24 octobre 2024*

Éric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

REÇU EN PREFECTURE  
le 29/10/2024

Application agréée E-legalite.com

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 18 octobre 2024

Date d'affichage : 17 octobre 2024

Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_21\_/ votants /\_28\_/

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-QUATRE OCTOBRE**

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **Éric GRILLON**, Maire.

Présents : **É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIÉZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, S. SABLITCH, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN**

Absents représentés :

**J-B. PAUL  
C. TIPHINEAUD  
P. QUÉRO  
M. ALOUI  
S. QUINTYN  
C. SILVA  
V. BAYOUT**

procuration à

**C. QUÉRO  
P. ROUYER  
É. GRILLON  
L. FORICHON  
V. MOREAU  
J. QUEIJO  
C. CONTAMIN**

Absent excusé : **D. ASSO**

Secrétaire de séance : **Sophie SABLITCH** est désignée, à l'**UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

## **OBJET : ÉTAT DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITÉ**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

### Statuts particuliers de catégorie A

**VU** le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

**VU** le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,

**VU** le décret n° 92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

**VU** le décret n° 92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

**VU** le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

**VU** le décret n°92-857 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des puériculteurs cadres territoriaux de santé,

**VU** le décret n°92-859 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des puériculteurs territoriaux,

**VU** le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

**VU** le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

**VU** le décret n°92-364 du 1 avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,

**VU** le décret n°91-839 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux du patrimoine,

**VU** le décret n°91-841 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux de bibliothèques,

**VU** le décret n°91-855 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique,

Statuts particuliers de catégorie B

**VU** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

**VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

**VU** le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

**VU** le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Statuts particuliers de catégorie C

**VU** le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

**VU** le décret n° 92-850 du 28 août 1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

**VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**VU** le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

**VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 octobre 2024,

**20241024\_023**

**VU** l'avis de la Commission Ressources en date du 22 octobre 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de faire l'état de l'ensemble des emplois permanents de la ville d'Ablon-sur-Seine nécessaires au bon fonctionnement des services et, s'il y a lieu, des modalités de recrutement d'agents contractuels dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de corriger l'erreur matérielle soulignée par la préfecture sur les références juridiques s'agissant des conditions de recours à un agent contractuel.

**Après avoir entendu l'exposé de Christelle QUÉRO,**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** d'adopter la création des emplois – annexe ci-jointe.

**DÉCIDE** d'abroger les précédentes délibérations relatives aux emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

**DÉCIDE** d'inscrire au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés ou recensés (inscrit au budget de l'exercice en cours).

**DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

**CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 octobre 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*  
*Certification exécutoire le*  
*Date d'affichage le*  
*Conseil municipal du 24 octobre 2024*

Éric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-094-219400017-20241024-20241024\_02

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE**

**Date de convocation : 18 octobre 2024**

**Date d'affichage : 17 octobre 2024**

**Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_21\_/ votants /\_28\_/**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-QUATRE OCTOBRE**

**Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.**

**Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, S. SABLITCH, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN**

**Absents représentés :**

**J-B. PAUL  
C. TIPHINEAUD  
P. QUÉRO  
M. ALOUI  
S. QUINTYN  
C. SILVA  
V. BAYOUT**

**procuration à**

**C. QUÉRO  
P. ROUYER  
É. GRILLON  
L. FORICHON  
V. MOREAU  
J. QUEIJO  
C. CONTAMIN**

**Absent excusé : D. ASSO**

**Secrétaire de séance : Sophie SABLITCH est désignée, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.**

**OBJET : CONVENTION PORTANT ADHÉSION AU SERVICE ERGONOMIE ET INGÉNIERIE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (EIPRP) DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE (CIG) POUR L'INSPECTION ET LE CONSEIL EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

**VU** le code de justice administrative, notamment ses articles L. 213-1 à L. 231-10 et R. 213-1 à R. 213-9,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

**VU** le projet de convention portant adhésion au Service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels (EIPRP) du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France (CIG) pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels,

**VU** l'avis de la Commission Ressources du 22 octobre 2024,

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 29/10/2024**

Application agréée E-legalite.com

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion à cette convention permettra à la Ville de bénéficier de l'expertise du CIG en matière de prévention des risques professionnels,

**Après avoir entendu l'exposé de Christelle QUÉRO,**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** d'adhérer à la convention portant adhésion au Service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels (EIPRP) du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France (CIG) pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

**DIT** que compte-tenu la strate de notre ville, le coût annuel de cette adhésion est de 4 120 €.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

**CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 octobre 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*  
*Certification exécutoire le*  
*Date d'affichage le*  
*Conseil municipal du 24 octobre 2024*

Éric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2024

Application agréée E-legalite.com

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 18 octobre 2024

Date d'affichage : 17 octobre 2024

Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_21\_/ votants /\_28\_/

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-QUATRE OCTOBRE**

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **Éric GRILLON**, Maire.

Présents : **É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIÉZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, S. SABLITCH, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN**

Absents représentés :

**J-B. PAUL  
C. TIPHINEAUD  
P. QUÉRO  
M. ALOUI  
S. QUINTYN  
C. SILVA  
V. BAYOUT**

procuration à

**C. QUÉRO  
P. ROUYER  
É. GRILLON  
L. FORICHON  
V. MOREAU  
J. QUEIJO  
C. CONTAMIN**

Absent excusé : **D. ASSO**

Secrétaire de séance : **Sophie SABLITCH** est désignée, à l'**UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

**OBJET : APPROBATION DES TARIFS POUR L'UTILISATION DU GYMNASÉ PAR LE LYCÉE PRIVÉ « L'ÉCOLE HEUREUSE » POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande du Lycée privé L'ÉCOLE HEUREUSE,

**VU** l'avis de la Commission Services à la Population en date du 21 octobre 2024,

**CONSIDÉRANT** que la Commune entend apporter son soutien au lycée privé « L'ÉCOLE HEUREUSE », en lui permettant l'accès aux installations sportives municipales pour la pratique d'activités dispensées dans le cadre des cours d'Éducation Physique et Sportive,

**Après avoir entendu l'exposé de Catherine BEUDIN,**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** de mettre à la disposition du lycée privé « L'ÉCOLE HEUREUSE », le gymnase Pierre-Pouget, pour l'année scolaire 2024/2025 chaque mardi, jeudi et vendredi de 12 heures à 13 heures, pendant les périodes scolaires, à l'exclusion des vacances scolaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2024/2025.

**FIXE** le montant de la location des installations sportives basé sur un forfait annuel de 1 500 € pour l'année scolaire 2024/2025.

**DIT**, que la recette sera imputée à l'article 70631 « Redevances des droits et des services à caractère sportif » du budget de l'exercice en cours.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

**CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 octobre 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*  
*Certification exécutoire le*  
*Date d'affichage le*  
*Conseil municipal du 24 octobre 2024*

Éric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2024

Application agréée E-legalite.com

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 18 octobre 2024

Date d'affichage : 17 octobre 2024

Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_21\_/ votants /\_28\_/

### L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-QUATRE OCTOBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIÉZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, S. SABLITCH, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :

J-B. PAUL  
C. TIPHINEAUD  
P. QUÉRO  
M. ALOUI  
S. QUINTYN  
C. SILVA  
V. BAYOUT

procuration à

C. QUÉRO  
P. ROUYER  
É. GRILLON  
L. FORICHON  
V. MOREAU  
J. QUEIJO  
C. CONTAMIN

Absent excusé : D. ASSO

Secrétaire de séance : Sophie SABLITCH est désignée, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

### OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (ÉPIC) LES BORDS DE SCÈNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1611-4,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 22 octobre 2024,

CONSIDÉRANT que le versement d'une subvention doit être soumis au respect de leurs obligations légales,

**Après avoir entendu l'exposé de Christelle QUÉRO,**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 2 100 € en faveur de l'ÉPIC Les Bords de Scènes.

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au compte 65736221 « Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2024.

**PRÉCISE** que la subvention attribuée dans la présente délibération ne pourra être versée que sur présentation de la part de l'EPIC Les Bords de Scènes d'un état de présence.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

**CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 octobre 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*  
*Certification exécutoire le*  
*Date d'affichage le*  
*Conseil municipal du 24 octobre 2024*

Éric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2024

Application agréée E-legalite.com

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 18 octobre 2024

Date d'affichage : 17 octobre 2024

Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_21\_/ votants /\_28\_/

### L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-QUATRE OCTOBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNEZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, S. SABLITCH, M. SÉMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :

J-B. PAUL  
C. TIPHINEAUD  
P. QUÉRO  
M. ALOUI  
S. QUINTYN  
C. SILVA  
V. BAYOUT

procuration à

C. QUÉRO  
P. ROUYER  
É. GRILLON  
L. FORICHON  
V. MOREAU  
J. QUEIJO  
C. CONTAMIN

Absent excusé : D. ASSO

Secrétaire de séance : Sophie SABLITCH est désignée, à l'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

---

### OBJET : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (L'ÉPIC) « LES BORDS DE SCÈNES » POUR LA SAISON 2024/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1611-4,

VU l'avis de la Commission Services à la Population en date du 21 octobre 2024,

CONSIDÉRANT le projet de renouvellement de la convention entre la commune et l'ÉPIC « les Bords de Scènes » pour la saison 2024/2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention de partenariat, d'objectifs et de moyens avec l'ÉPIC « les Bords de Scènes » dans le cadre d'un projet de développement culturel,

**Après avoir entendu l'exposé de Christelle QUÉRO,**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens avec l'Établissement Public Industriel et Commercial « les Bords de Scènes ».

**PRÉCISE** que la convention est signée pour la saison 2024/2025.

**DÉCIDE** que dans le cadre de la convention, la Ville attribuera une subvention à l'ÉPIC « les Bords de Scènes » pour la saison 2024/2024.

**PRÉCISE** que la Commune versera une subvention de 50 000 € pour la saison culturelle 2024/2025.

**PRÉCISE** qu'une subvention complémentaire de 2 100 € sera versée pour la prise en charge de mission « accueil des artistes » pour les spectacles des Bords de Scènes à l'Espace Culturel Alain-Poher.

**PRÉCISE** qu'il y aura la mise à disposition d'un technicien de la commune pour les spectacles des Bords de Scènes à l'Espace Culturel Alain-Poher.

**PRÉCISE** qu'il y aura la mise à disposition de trois agents de la ville les soirs de spectacle à l'Espace Culturel Alain-Poher.

**DIT** que les crédits seront ouverts aux budgets 2024 et 2025 à l'article 65736221.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la trésorière principale d'Orly

**CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 octobre 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*  
*Certification exécutoire le*  
*Date d'affichage le*  
*Conseil municipal du 24 octobre 2024*

Éric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-094-219400017-20241024-20241024\_02